



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Château-Thierry

**Arrêté n° 2024 – 167 portant convocation du
collège électoral de la commune de GLAND et
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations
de candidature pour une élection municipale
complémentaire**

LE SOUS-PREFET DE CHATEAU-THIERRY

VU le Code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane PACCARD, Sous-Préfet de Château-Thierry

CONSIDÉRANT le décès de M. Michel CARLIER maire, le 28 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et un ou plusieurs adjoints ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Château-Thierry,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de **GLAND** est convoqué **le dimanche 30 Juin 2024** et, éventuellement le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection d'un conseiller municipal**.

Article 2 :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principale et complémentaire) municipales arrêtées **le 10 Juin 2024** (lendemain de la date limite pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi **25 juin 2024**.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **24 Mai 2024**.

Article 3 :

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 Août 2023 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

./.

Article 4 :

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la Sous-Préfecture de Château-Thierry avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

sp-collectivite-chateau-thierry@aisne.gouv.fr

Pour le premier tour :

* du mardi 11 Juin au mercredi 12 Juin 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

* le jeudi 13 Juin 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

* le lundi 8 Juillet 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

* le mardi 9 Juillet 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 :

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 :

La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 :

Le Sous-Préfet de Château-Thierry, et la première adjointe de Gland, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception. Une copie sera adressée à M. le Préfet de l'Aisne, Direction de la Citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections.

A Château-Thierry, le 13 Mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Château-Thierry



Stéphane PACCARD